

SERVICE DE BILLETTERIE

Conditions de dépôt

Pour mettre en place le service de billetterie, votre demande doit remplir certaines conditions (listées ci-dessous). Suite à la réception de la demande préalable dûment remplie, l'Office de tourisme la soumettra à la Communauté de Communes. Une fois votre demande validée, l'Office de Tourisme vous contactera pour mettre en place la vente.

- L'organisateur s'engage à contacter l'Office de Tourisme au minimum 2 mois avant l'évènement, en remplissant une demande préalable.
- Le partenaire s'engage à fournir des billets dûment numérotés.
- Le partenaire s'engage à fournir une caisse de comptoir fermant à clé et en bon état de fonctionnement, ainsi qu'un fond de caisse.
- À l'exception des manifestations à but caritatif et/ou humanitaire et/ou portée par une association reconnue d'utilité publique, l'Office de Tourisme, à la suite de la remise du document de reprise des billets, fera parvenir au partenaire une facture correspondant au nombre de billets payants vendus par ses soins multiplié par 1€.

Votre Office de Tourisme est à votre disposition pour vous accompagner dans cette procédure.